

Appel à candidatures

Organisation, animation et évaluation de l'atelier
« Bien sur internet » du Parcours prévention du Prif

Cahier des charges 2020

1. Présentation du Prif
2. Présentation du contexte et du format de l'atelier « Bien sur internet ».....
3. Missions des opérateurs.....
4. Financement.....
5. Critères d'analyse des candidatures.....

Annexes :

- Fiche descriptive de l'atelier « Bien sur internet » du Prif
- Formulaire de candidature

RÉUNION D'INFORMATION EN LIGNE
LE 4 NOVEMBRE 2019 À 15H

☞ POUR LA REJOINDRE, VEUILLEZ CLIQUER SUR CE LIEN : <https://meet.lync.com/cnavts/magalie.raimbault/JFM3GTH4>

Ce Cahier des charges a pour objectif de décrire l'ensemble des missions des opérateurs du Prif et de garantir la qualité du partenariat et des actions mises en œuvre dans ce cadre.

1. Présentation du Prif

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (Prif), a été créé en 2011 par les caisses de retraites de la sécurité sociale* (). Au travers des politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres (CNAV, Sécurité sociale des indépendants, MSA), le Prif entend contribuer à favoriser la prévention santé chez les seniors par le développement d'ateliers collectifs de prévention multifactoriels de qualité.

En 2019, 8 ateliers de prévention constituent ce Parcours (www.prif.fr). L'offre de services du Prif, le Parcours prévention, est constituée d'un ensemble d'actions qui contribuent à informer, sensibiliser et permettre l'adoption de comportements protecteurs de santé pour les retraités franciliens autonomes..

Le Prif a la volonté de valoriser la place des séniors dans la société mais aussi dans la sphère privée, en les aidant à garder confiance en leurs capacités et en les incitant à rester acteurs de leur santé et de leur vie.

Ainsi, les ateliers du Prif ont pour objectif de promouvoir les comportements protecteurs de la santé tout au long de la vie dans une approche participative et positive. Le lien social constitue un axe transversal majeur à l'ensemble des programmes.

Pour un appui méthodologique, le Prif recommande aux candidats opérateurs de s'appuyer sur les référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention consultables sur les sites de l'Assurance retraite et Pourbienvieillir.fr

*Cnav, Msa et Rsi en Ile-de-France

Cette offre est dynamique et susceptible d'évoluer en fonction des besoins sociaux et en santé identifiés sur le territoire.



En gris, évolutions 2020.

Le Prif défend une approche positive et multifactorielle de la prévention, et une action partenariale et cohérente.

Le Prif, en tant qu'organisme des Caisses de retraites, membres de droit des conférences des financeurs (CNAV, Sécurité sociale des indépendants, MSA), et du fait de son positionnement original en tant que plateforme d'ingénierie en prévention, est missionné pour déployer les actions de prévention collectives en Ile de France.

Cette dynamique s'inscrit, d'une part dans les Conventions d'Objectifs et de Gestion des Caisses de retraite, et d'autre part dans les orientations de la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)**, du 28 décembre 2015. La loi ASV introduit le dispositif des **conférences des financeurs** qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Les ateliers du Prif s'inscrivent dans le cadre de la conférence des financeurs au titre de :

- *L'axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention*
- *L'axe 2 : Attribution du forfait autonomie*

Le Prif a reçu le soutien des huit conférences de financeurs franciliennes depuis 2016 : cela a permis de démultiplier la mise en œuvre d'actions de prévention en Ile-de-France, en veillant à mailler le territoire et à déployer une offre multifactorielle.

Cet appel à projets vise à la création d'un neuvième atelier au sein du Parcours prévention du Prif : l'atelier « Bien sur internet »

2. Présentation du contexte et du format de l'atelier « Bien sur internet »

Le numérique est aujourd'hui de plus en plus présent dans la vie des Français et ne cesse de se diffuser : les taux d'équipement augmentent, les usages se développent et le niveau de compétence général progresse. Toutefois, 13 millions de personnes demeurent éloignées du numérique : elles n'utilisent pas ou peu Internet, et se sentent en difficulté avec ses usages. Le facteur de l'âge est, de ce point de vue, discriminant, car il constitue, avec le niveau de diplôme, de revenus et le lieu d'habitation, un des facteurs influençant le plus fortement l'autonomie numérique : 33% des distants et 66% des non-internautes ont en effet plus de 65 ans¹.

Or, le risque de fracture numérique favorise l'isolement social. L'apprentissage du numérique par les personnes retraitées relève par conséquent de deux enjeux majeurs :

¹ Source : Mission Société Numérique

- la prévention de la perte d'autonomie : il s'agit de promouvoir l'utilisation du numérique comme vecteur de lien social, de mobilité, d'accès aux droits, d'ouverture sur l'information et sur le monde. En effet, l'autonomie numérique est un outil du bien vieillir et vecteur d'inclusion sociale.
- L'accès aux droits et aux services essentiels : il s'agit de favoriser l'utilisation des services publics dématérialisés², dans la mesure où les démarches administratives en ligne sont en plein essor et deviennent le canal de communication privilégié³

Après l'expérimentation réussie d'un réseau d'inclusion numérique des retraités franciliens pilotée par la Cnav Ile-de-France en 2018/2019, et face à la prégnance de l'inclusion numérique dans la promotion du bien vieillir, les caisses de retraite membres du Prif ont décidé de lancer un atelier dédié au sein du Parcours Prévention.

L'atelier « Bien sur internet » est une offre de formation, à destination des retraités, menée avec des opérateurs professionnels. Il a pour objectifs de rendre les seniors acteurs de leur bien vieillir en les rendant le plus autonomes possible sur la pratique de base du numérique. Pour ce faire, il s'agit de :

- sensibiliser et informer les retraités sur les opportunités du numérique pour leur quotidien (ex. services de la vie pratique météo, banque en ligne, etc.), sites favorisant le bien vieillir, sites administratifs, sites de mobilité, communication en ligne)
- former les retraités et leur donner la confiance en soi et les repères pour s'informer via Internet, communiquer en ligne et réaliser des démarches en ligne en sécurité
- favoriser la convivialité et le lien social.

Le format des ateliers « Bien sur internet » et les compétences attendues des professionnels sont précisées dans l'annexe de ce cahier des charges.

² Dont l'utilisation du site : <https://www.lassuranceretraite.fr/>

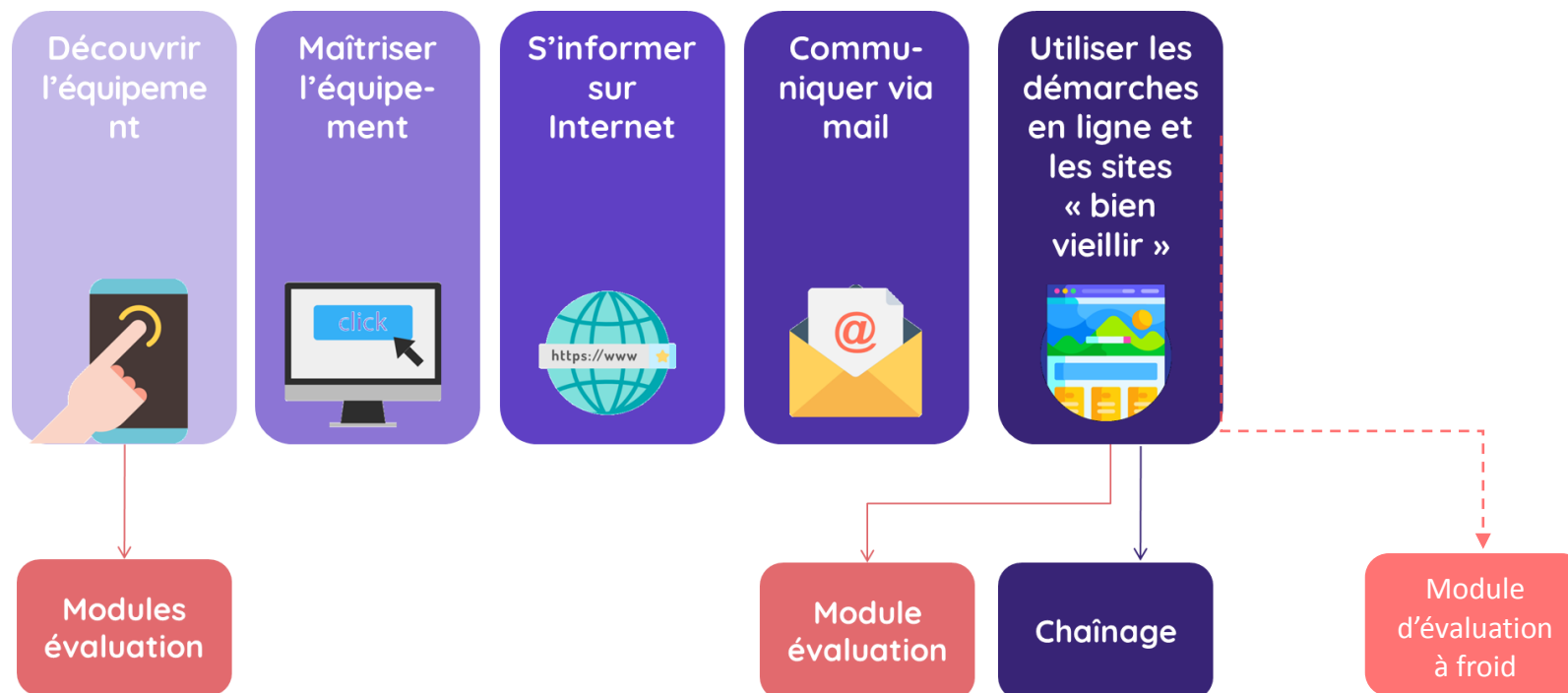
³ Le programme Action Publique 2022 a pour objectif 100 % de services publics dématérialisés à horizon 2022.

Profil des participants

Les ateliers financés par le Prif sont destinés aux retraités de 55 ans et plus, vivant à domicile ou en Résidence autonomie

- quel que soit leur régime de retraite
- identifiés comme étant autonomes dans les actes de la vie quotidienne (GIR 5-6 ou non GIRés)
- n'étant pas autonomes sur l'utilisation des outils en ligne. Le parcours couvre les notions de l'initiation des grands débutants à des usages plus approfondis.

Contenu synthétique de l'atelier « Bien sur internet » :



3. Missions des opérateurs

Mettre en place

Le Prif détermine les objectifs annuels et départementalisés de programmation du parcours.

Les opérateurs répondent à l'appel à candidature en précisant le nombre d'ateliers thématiques qu'ils sont en capacité de mettre en œuvre **par département**. La convention de partenariat signée entre les parties précise les objectifs annuels fixés de manière concertée.

L'opérateur doit promouvoir le parcours prévention dans son ensemble et mettre en place, avec les partenaires locaux, le ou les ateliers qu'il opère ainsi que ceux réalisés par l'ensemble du réseau. Il doit l'animer et enfin contribuer à son évaluation.

L'opérateur indique aux acteurs locaux contactés que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat qui le lie au Prif, et mentionne explicitement le rôle du Prif dans la coordination et le financement de l'ensemble du parcours.

Promouvoir

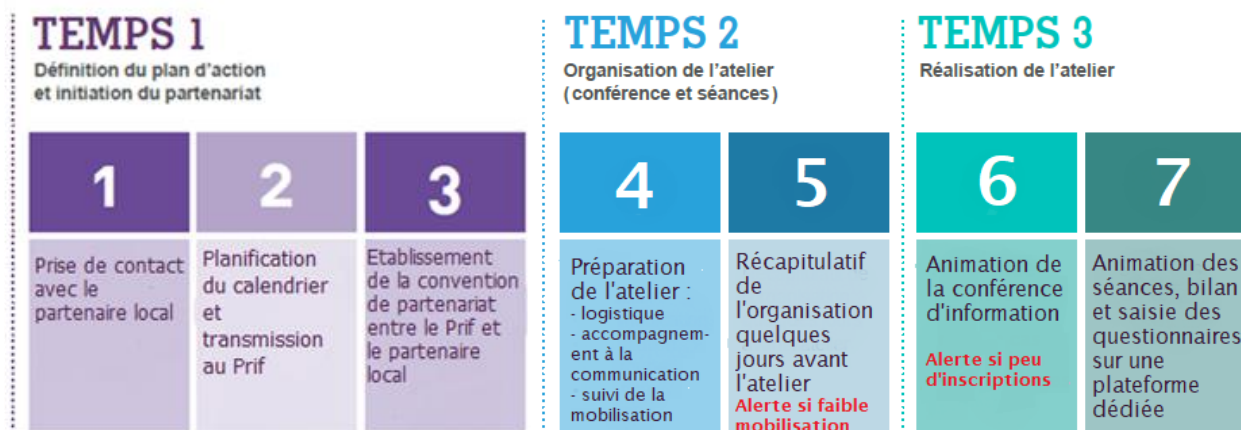
Afin d'initier une démarche de prévention pérenne auprès des partenaires locaux et des retraités, il assure la promotion systématique de l'ensemble du « Parcours prévention » auprès des partenaires locaux, mais aussi des participants aux ateliers pour les inciter à s'inscrire à d'autres ateliers du Prif.

Il indique également à ces derniers, avec l'appui du partenaire local si besoin, les relais locaux et activités de proximité (centre social, CCAS, CLIC, association de proximité...) qui peuvent les accueillir tout au long de l'année à la suite des ateliers.

La promotion du Parcours prévention est également réalisée lors de salons et forums locaux. L'opérateur s'engage à participer à ces événements à la demande du Prif, ou d'un partenaire local après en avoir informé le Prif (tenue de stands, organisation ou participation à des conférences, etc.). Les conditions de représentation sont définies par la convention qui lie le Prif et l'opérateur, et détaillées dans un cahier des charges dédié.

Pour mener à bien cette mission de promotion, différents outils sont mis à disposition des opérateurs par le Prif (documents de communication, guides ...). Ce kit communication est téléchargeable sur le site du Prif et remis sur demande sur clé USB. Un kit opérateur sera prochainement remis à ces derniers. Il est conçu pour les accompagner dans chacune des étapes du partenariat grâce des outils pratiques.

Les ateliers sont organisés par le Prif en son nom, le partenaire local (commune, association, résidence autonomie...) et l'opérateur.



L'alerte est donnée auprès du Prif et du partenaire local avant le début des séances

Ainsi,

- L'opérateur contacte le partenaire souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier les dates de l'action et de définir les rôles de chacun. Il le sensibilise à l'intérêt d'anticiper la programmation.
- Il informe le partenaire du fait que le coût de l'atelier est pris en charge. Cette prise en charge implique la non-contribution financière des participants aux actions.

- Il transmet au partenaire les outils de communication que le Prif lui aura remis et transmet le calendrier, une fois établi, au Prif via un outil partagé. Les calendriers sont renseignés dans cet outil en amont de la conférence d'information.
- Il suit les inscriptions auprès du partenaire en amont et à la suite de la conférence d'information, et alerte le Prif et le partenaire en cas de difficultés.

L'opérateur accompagne le partenaire local dans les missions qui sont les siennes, notamment l'accueil des ateliers dans des locaux adaptés et la mobilisation des retraités de son territoire afin de constituer les groupes de participants. L'opérateur sensibilise le partenaire à l'importance de l'étape de la communication dans le bon déroulé de l'atelier.

La transmission au Prif des informations de planification, grâce au remplissage régulier du calendrier partagé des actions par l'opérateur, est primordiale pour la communication des ateliers au grand public. La programmation est en effet diffusée auprès des retraités directement par le Prif, mais aussi par ses partenaires institutionnels.

Les informations renseignées dans l'outil, et notamment les coordonnées des personnes gérant les inscriptions, doivent donc être vérifiées.

La mise à jour régulière de cet outil partagé permet également le suivi de la programmation, et la diffusion large par les partenaires financiers et le Prif, des informations permettant aux participants de s'inscrire aux ateliers : planning, lieu et contact inscription.

Il est donc l'un des éléments qui conditionne le règlement des subventions.

- **Valorisation et déploiement des actions en zone blanche**

L'opérateur s'attache à promouvoir le Parcours Prévention du Prif sur l'ensemble du territoire francilien de manière coordonnée et concertée avec le Prif et les autres opérateurs du Parcours.

L'opérateur s'engage à participer à la démarche de maillage territorial initiée par le Prif en contribuant à la recherche de nouveaux partenaires et de nouvelles villes (« zones blanches »).

Pour ce faire, le Prif met à disposition des opérateurs la cartographie des zones blanches qu'il a lui-même identifiées. De plus, un groupe de travail animé par les partenaires du Prif contribue à accompagner les opérateurs à cet effet.

- **Une programmation départementalisée**

Les opérateurs doivent répondre à des objectifs départementalisés afin que le Prif puisse s'assurer d'une programmation qui réponde aux enjeux des différents acteurs financeurs de la prévention (Conférence des financeurs, ARS, caisses de retraite ...).

La **capacité de déploiement territorial** par l'opérateur est un élément essentiel dans la réalisation de ses missions et dans le choix du dossier. Cet objectif est sous tendu par des enjeux de santé publique et d'équité du service.

Le maillage territorial repose sur deux points :

- **le déploiement et la valorisation des actions en zone blanche**
- **une programmation départementalisée**

Animer

- **Animation positive et multifactorielle**

Les ateliers doivent permettre de favoriser la convivialité entre les participants, de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance. Pour ce faire, l'animateur suscite le dialogue et utilise des méthodes interactives. Il doit s'assurer de l'engagement des participants à modifier leurs comportements.

Le Prif remet aux opérateurs les outils nécessaires aux interventions qui le nécessitent (Présentation du Parcours prévention, questionnaires d'évaluation, outils de promotion des ateliers, présentation des outils de transmission de l'information ...).

L'opérateur organise dans un premier temps la conférence débat sur le thème de l'atelier « Bien sur internet » au cours de laquelle il présente l'atelier qui va être mis en place ainsi que l'ensemble des ateliers du Parcours prévention du Prif.

Il s'assure que le partenaire local a pu mobiliser suffisamment de participants avant le début des séances.

Il organise l'animation des séances au regard du présent cahier des charges (**Annexe**). Pour ce faire, il s'assure notamment des compétences des professionnels intervenants. Enfin, il veille à la fidélisation des bénéficiaires sur l'ensemble des séances, et fait le lien avec les autres ateliers du Parcours prévention.

- **Formation des intervenants**

La formation des intervenants est un facteur essentiel à la qualité des actions.

Les compétences minimums requises par le professionnel intervenant dans l'atelier sont indiquées dans la fiche descriptive de l'atelier « Bien sur internet » du Prif (Annexe). Les CV des intervenants seront à joindre à la candidature.

- **Suivi des intervenants**

L'opérateur s'engage à recruter des intervenants qualifiés et à assurer le suivi de ces intervenants :

- Il s'assure auprès d'eux du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers
- Il assure la coordination, le soutien et l'accompagnement des intervenants par différents moyens (formation, réunions d'échange de pratiques, entretiens individuels, etc.) et réalise des contrôles internes réguliers.

Le Prif peut être amené à :

- proposer des actions dans le sens de la formation, qui pourront être un pré-requis à l'animation des ateliers.
- convier les intervenants ou leurs représentants à participer à des sessions d'information sur les actions collectives « Bien Vieillir » et le Parcours prévention.
- assister à des séances d'ateliers dans le cadre du suivi de la qualité des interventions

Evaluer

Le Prif, en tant que plateforme d'ingénierie, a mis en place un dispositif d'évaluation des actions du Parcours prévention. A ce titre, des questionnaires d'évaluation dématérialisés sont mis à disposition des opérateurs pour être distribués aux participants en première et dernière séances ainsi que 3 mois après l'atelier. Les résultats sont saisis par les opérateurs sur un questionnaire en ligne (*Sphinx*) mis à disposition par le Prif.

Le Prif demande par ailleurs aux opérateurs un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau du Prif, à renseigner avant le début des séances ;
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué(s) à la mise en place de l'atelier ;
- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le Prif ;
- l'assiduité, la satisfaction et les progrès enregistrés chez les participants;
- les opérations de promotion qui ont été réalisées.

Le Prif pourra potentiellement faire évoluer ce dispositif d'évaluation, notamment dans le but de contribuer à développer la recherche sur ces sujets. Il informera les opérateurs de ces actualisations.

4. Financement

Le Prif alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges.

La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à la promotion, la mise en place, l'animation, les déplacements et l'évaluation des ateliers.

Le montant total de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée.

Elle est allouée après la fourniture des justificatifs de mise en place de chaque action (feuilles d'émargement, bilan, facture, saisie des questionnaires d'évaluation ...).

Aucun paiement n'interviendra sans avoir réuni l'ensemble des justificatifs mentionnés dans les conventions de partenariat.

Les montants forfaitaires de subvention alloués à l'opérateur sont les suivants :

Type d'atelier	Montant forfaitaire de la subvention Paris (75) et petite couronne (92, 93, 94)	Montant forfaitaire de la subvention Grande couronne (77, 78, 91, 95)
Bien sur internet	2 400 €	2 520 €
Forums/Salons	- 350 euros par journée de représentation - 600 euros par journée de représentation dans le cadre de missions spécifiques définies par le Prif , et 1000 euros pour deux journées de présence dans ce même cadre Les missions de représentation sont détaillées dans le cahier des charges « Forums salons »	

Les dépenses d'investissement sont éligibles en dehors du montant forfaitaire de l'atelier, et ne peuvent concerner que le matériel informatique. Elles doivent être justifiées dans le budget présenté. Les dépenses de formation à destination des formateurs des ateliers ne sont pas comprises dans le champ du présent appel à projets, tout comme celles répondant à des besoins en fonds de roulement (trésorerie), d'augmentation du capital ou de développement commercial.

5. Critères d'analyse des candidatures

Tous les types de porteurs de projet (public, privé avec ou sans but lucratif) en capacité de répondre aux exigences du présent cahier des charges sont éligibles à cet appel à candidature.

Les critères sur lesquels le Prif sera particulièrement vigilant sont :

- la capacité d'intervention géographique de la structure (**2 départements minimum pour Paris et petite couronne ; 1 département minimum en grande couronne, 77, 78, 91, 95**)
- le nombre d'ateliers que la structure est en mesure de réaliser sur l'année par département (**15 ateliers au minimum en Ile de France**),
- la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit la structure et la méthode envisagée pour faire le lien avec les autres ateliers du Prif et les dispositifs locaux complémentaires,
- les moyens humains affectés aux ateliers du Prif (**2 professionnels rémunérés au minimum** capables d'animer des ateliers pour la structure),
- les financements dont bénéficie la structure pour assurer sa pérennité,
- la valorisation de la politique du Prif.
- la méthode et les outils employés pour engager les participants à mettre en pratique les enseignements et à devenir le plus autonomes possibles sur le numérique à court et à moyen/long terme
- les modalités de formations des intervenants de la structure
- la capacité à mettre en œuvre les modalités d'évaluation des ateliers du Prif

Les candidatures dont le dossier est incomplet, non daté et signé seront rejetées systématiquement.

Si votre candidature est retenue, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre le Prif et l'opérateur.